

Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della
Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 107 (1926)

Rubrik: Procès-verbal du Sénat

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III.

Procès-verbal du Sénat — Senats-Protokoll Processo verbale del Senato

Procès-verbal de la 18^{me} séance du Sénat de la Société Helvétique des Sciences Naturelles du 13 juin 1926 à 11 heures, au Palais fédéral à Berne

Présidence du Prof. M. Lugeon, président du Comité central, à Lausanne.

Sont présent: 44 délégués.

MM. J. Amann, P. Arbenz, H. Bachmann, F. Baeschlin, P. Beck, J. Briquet, A. Brun, F. Bühlmann, M^{lle} F. Custer, MM. P. Dufour, A. Ernst, F. Fichter, E. Fischer, G. Geilinger, F. Gonseth, A. Jeannet, A. Hagenbach, K. Hescheler, G. Hochreutiner, E. Hugi, R. La Nicca, F. Leuthardt, K. Liechtenhan, M. Lugeon, A. Maillefer, P.-L. Mercanton, L. Michaud, P. Niggli, M. Reinhard, W. v. Rodt, J. Roux, Fr. Sarasin, P. Sarasin, H. Schinz, O. Schlaginhaufen, A. v. Schulthess, H. Stehlin, P. Steinmann, H. Strasser, A. Theiler, F. Vital, H. Wegelin, E. Wilczek, R. Zeller.

Se sont excusés:

MM. S. Bays, O. Billeter, A. Buxtorf, W. Frei, R. Gautier, P. Gruner, G. Keller, K. Merz, A. Nadig, B. Peyer, A. Pictet, F. de Quervain, E. Rübel, H. Rehsteiner, C. Schröter, P. Vogler.

Le *président*, en ouvrant la séance, excuse l'absence des délégués des Grisons qui sont retenus par la fête du centenaire de la Société des Sciences Naturelles de Coire. Il propose à l'assemblée d'adresser un télégramme de félicitations à cette société cantonale. Il propose en outre d'envoyer, par télégramme, un souvenir affectueux au professeur Dr A. Heim, qui quitte le Sénat.

Ces propositions sont adoptées.

Approbation du procès-verbal de la 17^e séance. Ce procès-verbal, qui a paru dans les «Actes» de 1925, p. 36, est approuvé sans modifications.

Réception des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes pour 1925. Le rapport de la trésorière, le résumé des comptes de la caisse centrale et des commissions sont remis, en épreuves, aux délégués au Sénat. Le rapport des MM. les vérificateurs des comptes est lu par M. le Dr Amann. Ils sont admis, sans modifications, pour être soumis à l'assemblée générale.

Crédits ouverts aux commissions, à prélever sur la Caisse centrale. Les demandes qui sont parvenues au Comité central sont accordées dans les limites suivantes:

	Demandé	Accordé
Commission pour la Protection de la Nature . . .	fr. 300	fr. 300
Commission de l'électricité atmosphérique . . .	» 500	» 200

à la suite d'une discussion dans laquelle, d'une part, le *président* fait remarquer que le Comité central ne peut prévoir de plus larges subventions tant que sa trésorerie n'est pas à flot et, d'autre part, MM. *Mercanton* et *Hagenbach* exposent, au nom de la Commission de l'Electricité atmosphérique, les changements survenus dans cette Commission, les tâches nouvelles qu'elle se propose de réaliser et les ressources dont elle doit disposer.

Budget pour 1927. Le budget, qui avait été distribué à l'avance aux délégués, est adopté, en suite de la résolution précédente, dans la forme suivante :

Budget 1927

<i>Entrées</i>		<i>Sorties</i>
Cotisations d'entrée . . .	fr. 150	Session annuelle . . . fr. 500
Cotisations annuelles . . .	» 11,700	Impression des «Actes» » 9,000
Versement de la Bibliothèque de la ville de Berne	» 2,500	Impression des nécrologies » 1,500
Unions internationales	» 2,500	Expédition des «Actes» » 600
Intérêts	» 3,400	Unions internationales » 2,500
Divers	» 100	Crédits pour les commissions » 500
		Achats des œuvres de L. Euler » 100
		Honoraires » 2,500
		Administration » 3,200
		Divers (Art. 29 des statuts) » 1,000
	<u>fr. 20,350</u>	<u>fr. 21,400</u>

Session de 1927. Le Comité central a demandé à la Société des Sciences Naturelles de Bâle-Ville de bien vouloir recevoir la S. H. S. N. en Session de 1927. Cette Société a accepté avec grand plaisir et a exprimé le désir que la Session soit présidée par le Dr Fr. Sarasin.

M. Sarasin dit la joie que les Bâlois auront à recevoir, pour la septième fois, la S. H. S. N. S'il accepte personnellement de présider à cette tâche, c'est qu'il peut compter sur l'activité de plus jeunes membres du Comité local, en particulier du Prof. Dr Senn auquel il compte confier la vice-présidence.

Le *président central* souligne, aux applaudissements du Sénat, le dévouement inlassable de M. Sarasin. Il fait voter le Sénat qui, à l'unanimité et avec reconnaissance, décide de proposer, à l'assemblée générale, la Ville de Bâle comme lieu de Session 1927, sous la présidence annuelle de M. F. Sarasin.

A cette occasion, le *président* se fait l'interprète du Comité annuel de Fribourg qui prie que l'on entraîne le plus possible les sociétaires à l'assemblée de cet été.

Modification à l'art. 9 des Statuts, relatif aux membres honoraires. Le Comité central avait annoncé, au Sénat de 1925, son intention de remanier l'art. 9 des Statuts dans le sens d'une limitation du nombre des membres honoraires et d'une juste répartition par disciplines. Afin de renseigner les membres du Sénat, il leur a adressé, avant la séance, des tableaux d'où il ressort que les membres honoraires se répartissent actuellement

par discipline: mathématiciens 1, astronomes 0, géophysiciens et géographes 14, physiciens 4, chimistes 3, géologues et paléontologues 5, botanistes 5, pétrographes et minéralogistes 0, zoologistes 3, médecins et anthropologues 3, suisses à titre exceptionnel 2.

par nationalité: Allemagne 12, Angleterre 3, Hollande 2, France 11, Autriche 1, Italie 1, Russie 2, Norvège 1, Etats Unis 1, Suisse 6. Total 40.

Le *président* explique que si l'on veut conserver sa valeur à la qualité de membre honoraire de la S. H. S. N., il faut limiter le nombre à une cinquantaine par exemple, qu'il serait juste de mieux répartir les nominations entre les diverses disciplines, qu'il y aurait intérêt à ce que ces nominations ne se fassent pas au hasard des propositions individuelles mais qu'elles soient examinées contradictoirement par les savants des différentes branches. Dans ce but, le Comité central fait la proposition suivante d'adjonction à l'art. 9 des Statuts: «Le nombre des membres honoraires est fixé à cinquante. Un règlement spécial détermine la répartition par spécialités.» Les délégués au Sénat ont reçu un tableau les fixant sur les intentions du Comité central pour cette répartition, elle prévoit: mathématiciens et astronomes 5, géophysiciens et géographes 5, physiciens 5, chimistes 5, géologues et paléontologues 5, botanistes 5, pétrographes et minéralogistes 5, zoologistes 5, médecins et anthropologues 5, suisses à titre exceptionnel 5. Il est prévu que les savants suisses à l'étranger seraient compris dans les disciplines et que les Suisses à titre exceptionnel comprendraient des hommes qui, sans faire de recherches scientifiques proprement dites, auraient cependant rendu indirectement des services exceptionnels à la Science. Les disciplines, actuellement trop nombreuses, devraient attendre des vacances avant de se renouveler.

Le *président* ouvre alors la discussion sur cet objet, en voici le résumé :

1. Opportunité de la modification des Statuts, nombre maximum. Le Dr *Stehlin* est d'un avis opposé à celui du Comité central. Il préfère le statu-quo et la grande liberté qui en découle, il estime que la qualité de membre honoraire ne doit pas aller nécessairement à celui qui a fait les travaux les plus remarquables car, à ce titre, les listes des membres honoraires des différentes académies seraient toutes semblables. Notre

choix doit porter sur des hommes qui sont en relation avec nous et se sont intéressés soit à notre pays, soit à notre Société. D'ailleurs, nous ne devons pas comparer notre Société aux académies étrangères qui, la plupart, sont une création et souvent un organe de l'autorité supérieure du pays, tandis que notre Société, essentiellement démocratique, a poussé de bas en haut, plongeant ses racines dans le grand public de ceux qui aiment et pratiquent les Sciences.

MM. *Fischer, Strasser, Fr. Sarasin, Mercanton, La Nicca* appuient les intentions du Comité central.

Le *président* propose alors que le Sénat se prononce sur le nombre maximum des membres honoraires. A l'unanimité, moins une voix, le Sénat se rallie au nombre de cinquante.

2. Répartition par disciplines. Le schéma proposé par le Comité fait naître des oppositions. M. *Gonseth* trouve que les astronomes seraient mieux apparentés aux physiciens ou géophysiciens, qu'aux mathématiciens. MM. *Fischer, Strasser, Fr. Sarasin*, estiment que la répartition projetée est beaucoup trop rigide. M. *Maillefer* propose la suppression du groupe des minéralogistes et pétrographes qui fait double emploi avec la géologie. M. *Mercanton* ne voudrait que quatre grandes classes: Sciences mathématiques, physiques et chimiques, 20 ; Sciences géologiques, 10 ; Sciences biologiques, 15 ; suisses à titre exceptionnels, 5. Le *président* dit que le Comité n'entend pas imposer son projet et peut se rallier à cette dernière combinaison. Il semble d'ailleurs que les orateurs, tout en critiquant le détail de la répartition, ne sont pas hostiles à une répartition analogue. MM. *Stehlin* et *Strasser* ne voudraient aucun règlement de répartition.

En votation, le Sénat, à une grande majorité, décide de ne pas faire de *règlement* déterminant la répartition par disciplines.

3. Procédure pour la nomination des membres honoraires. Les statuts actuels prévoient qu'une proposition individuelle peut être présentée au Comité central jusqu'au 1^{er} juin. Celui-ci n'a pas le temps matériel de faire un préavis motivé avant le Sénat, il doit le plus souvent consulter les spécialistes. M. *Roux* propose que la présentation se fasse par le canal des Sociétés spécialisées. MM. *Mercanton* et *Fischer* montrent que ce serait contraire à l'esprit des Statuts. Notre Société est indépendante des sociétés spécialisées qui sont libres, en ce qui les concerne, de nommer des honoraires, ce serait contraire aussi aux droits individuels des membres qui peuvent faire des présentations et les défendre. Ils estiment cependant qu'il y a lieu d'avancer la date de présentation au Comité central. Le Sénat approuve la date du 1^{er} mars.

4. Rédaction définitive de l'art. 9. MM. *La Nicca* et *Fischer* désirent que l'article des Statuts comporte l'indication que la répartition entre les disciplines sera équitable. M. *v. Schulthess*, au contraire, désire que l'on dise simplement que le nombre des membres honoraires est de cinquante. Par 23 voix contre 10, le Sénat se prononce en faveur de la proposition *La Nicca* et adopte l'article suivant dont la ratification sera proposée à l'assemblée générale:

Art. 9. Les personnes qui se sont distinguées dans le domaine des sciences naturelles, physiques et mathématiques ou qui ont collaboré à l'avancement de ces Sciences en Suisse peuvent être nommées membres honoraires. *Le nombre des membres honoraires est limité à cinquante qui seront répartis équitablement entre les différentes disciplines.* Leur élection doit être proposée, avant le 1^{er} mars, par écrit, au Comité central en indiquant leurs titres. Ces propositions sont soumises au Sénat qui les présente avec son préavis à l'assemblée générale administrative. La nomination des membres honoraires se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 9. Als Ehrenmitglieder können Personen aufgenommen werden, welche sich um die vaterländische Naturkunde oder um die Naturwissenschaften überhaupt, bzw. Mathematik verdient gemacht haben. *Die Zahl der Ehrenmitglieder wird auf fünfzig beschränkt, welche auf die verschiedenen Disciplinen angemessen zu verteilen sind.* Sie müssen schriftlich, unter Angabe ihrer Verdienste, dem Zentralvorstand vor dem 1. März vorgeschlagen werden. Die eingegangenen Meldungen werden zur Prüfung dem Senat vorgelegt, welcher seine Anträge vor die Mitgliederversammlung bringt. Die Wahl der Ehrenmitglieder erfolgt durch geheimes und absolutes Stimmenmehr.

Demandes de subventions à la Confédération pour 1927. Le Comité central a reçu les demandes suivantes:

<i>Commission des Publications</i>	fr.	8,000
<i>Commission Géologique</i>	»	60,000
<i>Commission Géotechnique</i>	»	10,000
<i>Commission Géodésique</i>	»	37,000
<i>Commission Hydrobiologique</i>	»	2,000
<i>Commission des Glaciers</i>	»	8,000
<i>Commission des Cryptogames</i>	»	1,500
<i>Commission des Bourses de voyages</i>	»	2,500
<i>Commission Phytogéographique</i>	»	2,000
<i>Commission pour l'Exploration scientifique du Parc national</i>	»	1,000
<i>Commission du Jungfraujoch</i>	»	2,000
<i>Commission du Concilium Bibliographicum</i>	»	5,000
<i>Société Zoologique</i>	»	2,500
<i>Société Botanique</i>	»	1,500
<i>Société de Chimie</i>	»	2,500
<i>Société Paléontologique</i>	»	3,000
<i>Société Entomologique</i>	»	1,500
<i>Société Mathématique</i>	»	3,500
<i>Tables annuelles des constantes</i>	»	1,000
<i>Unions internationales</i>	»	2,500
		fr. 157,000

M. Arbenz justifie la demande de la Commission Géologique qui constitue un minimum indispensable.

M. Niggli lit un long mémoire pour justifier la demande de la Commission Géotechnique de porter le crédit de fr. 5000 à fr. 10,000.

M. Baeschlin, au nom de la Commission géodésique, explique que de nouvelles tâches résultant des décisions de l'Union Géodésique internationale se posent à la Commission, celle-ci se réserve de revenir l'année prochaine avec une demande de crédit plus forte qui sera indispensable.

M. Mercanton justifie le retour de la subvention de la Commission des Glaciers à fr. 8000. La Commission désire en particulier tenter la détermination de la profondeur des glaciers par la méthode Langevin. Cette étude est pleine de promesses.

M. Vital ne doute pas que les demandes précédentes ne soient justifiées mais il informe le Sénat que le Conseil fédéral, par souci d'économie, compte réduire le budget de subventions de quelques millions. On a envisagé la réduction automatique de toutes les subventions de 10 %. M. Vital, en apportant le salut du Chef du Département de l'Intérieur, déclare que M. Chuard espère défendre avec succès la cause des Sciences, mais, pour cela, il prie les commissions et sociétés de réduire le plus possible leurs demandes et éventuellement de consentir des sacrifices les unes en faveur des autres afin de ne pas dépasser l'allocation globale de l'année passée.

M. Ernst, au nom de la Commission des Cryptogames, montre que le crédit alloué est indispensable, qu'il est entièrement appliqué aux publications, que les collaborateurs ne touchent aucune indemnité et qu'ils doivent contribuer financièrement à la publication des travaux.

M. Hescheler signale que l'avenir financier du Concilium Bibliographicum n'est nullement assuré. Le crédit actuel est indispensable. Il se réserve d'exposer au prochain Sénat la situation du Concilium.

M. Fichter, au nom de la Société de Chimie, explique que l'entreprise des «Helvetica Chimica Acta» n'est pas encore à flot. La «Revue» est très appréciée, elle a rendu les chimistes suisses indépendants des publications étrangères. La preuve de l'intérêt qu'elle rencontre est dans la demande des séries entières, pour lesquelles certains volumes épuisés doivent être réimprimés. L'orateur espère que dans quelques années la revue aura son budget équilibré. En attendant, elle ne saurait se passer de la subvention fédérale.

M. Stehlin présente au nom de la Société paléontologique le volume n° 35 des mémoires de la Société qui a pu paraître grâce aux subventions reçues et à l'augmentation du prix de vente porté de fr. 30 à fr. 50. Il faut compter pour la publication d'un volume, en frais, de fr. 9000 à fr. 11,000. La vente et les parts contributives des auteurs font environ fr. 6000. Il faut donc trouver au moins fr. 3000 de subvention, ce qui justifie la demande de la Commission.

M. v. Schulthess plaide la cause de la Société entomologique, Société déjà ancienne et qui n'a jamais reçu de subvention fédérale, malgré les grands services rendus par ses études sur la biologie des insectes.

M. Gonseth expose la situation des mathématiciens suisses dont l'ac-

tivité est croissante et qui dépendent entièrement des publications mathématiques étrangères. La Société mathématique veut créer un journal, elle a besoin de l'appui et de l'encouragement de la Confédération pour le réaliser.

Le *président central*, appuyant la demande relative aux Unions internationales, remercie le délégué du Département de l'Intérieur des crédits alloués pour les délégations des savants suisses à l'étranger. Il montre l'importance de ces voyages dans lesquels nos hommes de sciences restent en contact avec les savants étrangers et participent à l'émulation internationale.

Aucune opposition n'étant formulée au sujet de ces demandes, le Sénat charge le Comité central de les transmettre au Conseil fédéral avec ses sentiments de reconnaissance.

Don de MM. Censi frères à Lugano. Le Comité central a accepté avec reconnaissance, conformément à l'art. 30 des Statuts, le don fait à la S. H. S. N. par MM. C. et E. Censi, à Lugano, de trois beaux chênes, en pleine vigueur, et du terrain qui les porte. Il se trouve à proximité de la station de chemin de fer de Lamone dans la vallée du Vedeggio, au Tessin. Le gouvernement du Tessin nous a exonéré des impôts.

Llegs Daniel Jenny. Le Comité central a accepté, de même avec grande reconnaissance, le legs de fr. 10,000 qu'un membre glaronais, M. Daniel Jenny à Ennenda, a fait à la S. H. S. N. en faveur des recherches scientifiques. Ce fonds qui portera le nom du testateur, sera administré d'après le règlement suivant qui prévoit une capitalisation partielle des intérêts.

Règlement du Fonds Daniel Jenny

1. Constitution et dénomination. Le don de fr. 10,000 fait à la S. H. S. N., par testament, par Monsieur Daniel Jenny, décédé le 23 janvier 1926, est constitué en « Fonds Daniel Jenny ». Ce fonds est alimenté par une quote-part de 20 % qui est prélevée annuellement sur les intérêts pour être capitalisée.

2. But du Fonds. Les intérêts du fonds, diminués de 20 %, seront employés pour favoriser les recherches scientifiques.

3. Administration. Le fonds fait l'objet d'un compte spécial, il est géré par le Comité central de la S. H. S. N. Le compte en est rendu en même temps que les autres comptes de la Société. Le Comité central décide de l'emploi de la somme annuellement disponible. Tout excédent de recettes est capitalisé.

4. Dispositions générales. Le règlement ne pourra être modifié pendant 25 ans dès son entrée en vigueur.

Congrès international de la Protection de la Nature de 1923. Le Dr P. Sarasin remet à la Société, pour sa bibliothèque, le volume des comptes-rendus de ce Congrès. Il signale que l'on rend un juste hommage aux efforts faits en Suisse en faveur de la protection de la Nature. Il avise qu'il vient de se créer à Paris une Commission permanente

de la Protection de la Nature sous la direction de M. Raoul de Clermont. Le *président* dit la grande part de reconnaissance qui va à M. P. Sarasin et à son persévérant labeur.

Chronique de la Société. Le Prof. Fischer demande que le Comité central étudie la reprise de l'ancienne tradition, interrompue pendant la guerre, qui consistait à publier une brève chronique de la Société dans la liste des membres.

La séance est levée à 14 heures ^{1/4}.

Le président:

(signé) *Maurice Lugeon.*

Le secrétaire:

(signé) *Pierre-Th. Dufour.*